

Portant limitation de vitesse sur la RD n° 55
ORVAUX Commune de LE VAL DORE
Communes de LES VENTES, GAUDREVILLE LA RIVIERE, SYLVAINS LES MOULINS et NOGENT LE SEC
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 41.5, R 411.8, R 411.25, R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse sur la Route Départementale n°55, 3^{ème} catégorie.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD n°55 est ainsi fixée :

- Du PR 11+070 au PR 13+440, dans le sens de circulation de EVREUX vers BRETEUIL, la limitation de vitesse sera réduite à 70 km/heure pour tous les véhicules.
- Du PR 13+440 au PR 11+500, dans le sens de circulation de BRETEUIL vers EVREUX, la limitation de vitesse sera réduite à 50 km/heure pour tous les véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie) sera mise en place par l'Unité territoriale sud, centre d'exploitation de CONCHES EN OUCHE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de LE VAL DORE « Orvaux »

Monsieur le Maire de la commune de Les Ventes,
Monsieur le Maire de la commune de Gaudreville la Rivière,
Madame le Maire de la commune de Sylvains les Moulins,
Monsieur le Maire de la commune de Nogent le Sec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le responsable du Pôle technique et gestion de la route.
- Le service connaissances des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait à Conches en Ouche, le 06 Octobre 2022
Le Président du Conseil départemental de l'Eure
Pour le Président et par délégation ;
Le Directeur de la Mobilité

Benoit MIGEOT DE BARAN

Unité territoriale sud
27, rue Eugène Pottier - BP79
27190 Conches en Ouche
Tel: 02.32.39.72.08 – unite-territoriale-sud@eure.fr

Copies : Préfecture - CI Commune – PTGR - RE MP - CE EL - GDV DB - Chrono